

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 20/02/2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 18h00 en mairie de CABANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, CLARETON Thierry, DEVOUX Jean-Louis, DI FELICE Jean-Marc, GIRAUD Pierre, LECOFFRE Eric, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert.

Procurations : ANZALONE Marie-Laurence (procuration à SEISSON Jean-Pierre), LEPIAN Jean-Louis (procuration à CLARETON Thierry), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques).

Absents : FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, GAVANON Michel, LLOBET Lionel, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle, TROUSSEL Marc.

Quorum : 9	Présents : 16	Suffrages exprimés : 19	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 14 février 2024			

N° de la délibération : 2024-07
Objet : Dispositif d'octroi de titres restaurant à la Régie des eaux de Terre de Provence

La volonté de renforcer l'attractivité de la Régie des Eaux dans le cadre des recrutements et de garantir la pérennité de son personnel existant est une priorité pour assurer le bon fonctionnement de la Régie des eaux.

La majorité du personnel existant a exprimé un avis favorable et une demande en faveur de la mise en place des tickets restaurant.

La prestation des tickets restaurant est actuellement en vigueur pour les agents mis à disposition par Terre de Provence Agglomération.

Il est nécessaire d'harmoniser les avantages sociaux offerts aux différents types d'agents de la Régie, y compris ceux employés sous contrat de droit privé, afin de garantir l'équité et la cohésion au sein de l'organisation.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Régie des eaux décide :

D'AUTORISER la mise en place de tickets restaurant pour l'ensemble du personnel de la Régie des eaux, y compris les agents en détachement, les salariés de droit privé, les titulaires de contrats à durée indéterminée, les titulaires de contrats à durée déterminée (calcul au prorata) et les apprentis ou équivalents ;

DE PROPOSER une allocation de tickets restaurant d'une valeur faciale de 4 € par ticket, pour un montant total de 192 € par an, soit 16 € par mois, distribués en deux carnets de 24 tickets chacun, pour un total de 96 € par semestre ;

DE DEFINIR que la collectivité prendra en charge 50 % du coût total des tickets restaurant, soit 48 € par semestre, et que les 50 % restants seront prélevés sur le salaire des employés aux mois de juin et de décembre ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 013-878802396-20240220-2024_DELIB_07-DE



DE METTRE A DISPOSITION des salariés un formulaire leur permettant de choisir d'accepter ou de refuser la prestation, avec la possibilité de revenir sur leur décision à tout moment.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.